



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## coopération culturelle

Question écrite n° 48873

### Texte de la question

M. Frédéric Lefebvre attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre des affaires étrangères, chargée des Français de l'étranger, sur le réseau culturel de la France à l'étranger. Le Comité d'évaluation et de contrôle de l'Assemblée nationale a rendu à la fin de l'année 2013 un rapport d'évaluation des politiques menées au titre de ce réseau. Les auteurs du rapport rappellent la position historiquement pionnière de la France en matière de rayonnement explique qu'elle soit aujourd'hui dotée d'un réseau culturel extérieur qui se singularise par sa richesse et sa complexité. Selon les rapporteurs, s'il demeure aujourd'hui encore le réseau culturel le plus étendu au monde, il doit désormais faire face à de nouveaux défis, dans un contexte de contrainte budgétaire et de concurrence accrue des puissances étrangères. Les auteurs de ce rapport estiment que, pour être en mesure de mener une politique d'influence à même de faire entendre sa voix dans le monde, la France doit donc adapter ce réseau aux réalités contemporaines. Ils suggèrent dans cette perspective de renforcer le pilotage du réseau culturel, d'adapter ses moyens et de développer les synergies en améliorant le pilotage stratégique et la gouvernance nationale. Les rapporteurs proposent ainsi de rechercher une meilleure complémentarité avec le réseau des alliances françaises et de revoir en conséquence les conventions d'objectifs et de moyens conclues avec les alliances françaises locales, en particulier pour adapter les obligations pesant sur celles qui, dans les cas où les établissements culturels ne proposent pas de cours de langue, disposent de ce fait d'un monopole pour l'enseignement du français. Il lui demande si le Gouvernement entend donner une suite concrète à cette suggestion.

### Texte de la réponse

Conscient de l'intérêt majeur pour la France, dans la mise en oeuvre de sa politique culturelle et linguistique extérieure, de prendre appui tant sur le réseau public des Instituts français que sur le réseau associatif des Alliances françaises, le ministère des affaires étrangères et du développement international (MAEDI) a fait du développement des synergies et des complémentarités entre les deux composantes du réseau culturel français à l'étranger l'une de ses priorités. Les deux réseaux, dont les implantations à l'étranger sont complémentaires, ont vocation à travailler étroitement ensemble. A ce titre, l'ensemble des dispositifs de programmation culturelle de l'Institut français est ouvert aux Alliances françaises (notamment les appels à projets artistiques, le Fonds d'Alembert, le plan d'appui aux médiathèques, le fonds TICE d'appui à l'enseignement du français, etc.). Les Alliances françaises peuvent aussi bénéficier des plateformes numériques développées par l'Institut français au profit du réseau (Culturethèque, IFcinéma, etc.) Pour ce qui touche à la formation des agents du réseau, l'Institut français et l'Alliance française se sont accordés pour mettre en place un groupe de concertation et d'échanges périodiques sur leurs programmes et calendriers respectifs. Ils favorisent, autant que possible, l'élaboration d'actions de formations croisées ou conjointes susceptibles de toucher les personnels de l'ensemble du réseau, ou plus spécialement ciblées sur ceux des Alliances. On notera que les relations et les champs de coopération entre la Fondation Alliance française et l'Institut français ont été précisées dans une convention de partenariat tripartite avec le MAEDI, signée le 12 juin 2012. Par ailleurs, le MAEDI a pris note de la recommandation formulée par l'Assemblée nationale sur le suivi des conventions d'objectifs et de moyens (COM) conclues entre

nos ambassades et les Alliances françaises locales. Ainsi, sur ce point précis, la nouvelle COM a prévu (cf. article IV, 2e alinea) qu'une copie de ce document ainsi que de ses annexes, visée par les deux parties signataires, sera systématiquement communiquée au service concerné par le suivi et l'évaluation de ces conventions au ministère. De façon plus générale, cette politique de développement des synergies et des complémentarités entre les deux réseaux a été explicitement mise en exergue dans la nouvelle convention triennale (2014-2016) établie entre la Fondation Alliance française et le ministère des affaires étrangères et du développement international.

## Données clés

**Auteur :** [M. Frédéric Lefebvre](#)

**Circonscription :** Français établis hors de France (1<sup>re</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48873

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** Français de l'étranger

**Ministère attributaire :** Commerce extérieur, tourisme et Français de l'étranger

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [4 février 2014](#), page 995

**Réponse publiée au JO le :** [29 juillet 2014](#), page 6439